

(13/26 août), le *Targovinski Glassnik*, a essayé de justifier son Gouvernement en disant qu'une enquête internationale, confiée à une mission qui se prétendait chargée d'une fonction juridique, allait être menée dans les Balkans, alors qu'une œuvre de ce genre était du seul ressort du Gouvernement d'un pays indépendant et souverain. C'était là, selon lui, une limitation de la souveraineté, une intervention dans les droits de l'Etat. A moins que l'Etat n'y consentît et ne donnât la permission spéciale d'enquêter chez lui, la nomination d'une telle Commission constituait à elle seule un « acte d'arbitraire international ».

L'organe « de la jeunesse marchande de Belgrade » est allé, sans doute, un peu loin. La fonction que la Commission Carnegie avait assumée n'était pas du tout « une fonction juridique », et ses conclusions (que le journal précité prévoyait en partie) n'ont rien de commun avec une intervention internationale diplomatique. La Commission Carnegie n'a représenté en Orient que l'opinion publique, gardienne de la paix et de la morale, bien qu'elle ait été plusieurs fois aidée dans sa mission par les Etats intéressés, comme cela s'est produit en Bulgarie, où elle a eu la possibilité de questionner des personnages officiels en exercice, sur les faits qui l'intéressaient. En pays bulgare, en effet, elle a reçu des informations, non seulement de personnalités privées, mais encore du Gouvernement lui-même, et elle a été admise à dépouiller les archives (voir par exemple les lettres de soldats grecs citées plus haut) et à entrer en relations avec les services de l'Etat (les ministères, le Saint-Synode). La même facilité lui a été en partie accordée en Grèce.

La question soulevée par le *Targovinski Glassnik* pourtant n'est pas superflue, et la Commission la reprend ici d'elle-même. Si une Commission d'enquête auprès des armées belligérantes, durant le cours des guerres, pouvait exister, non pas comme une entreprise due à l'initiative privée, mais comme une institution régulière dépendant de cette grande organisation internationale des gouvernements qui existe déjà et agit d'une façon intermittente, par la voie des Conférences de la Haye, et d'une façon permanente, par le Tribunal de la Haye, son œuvre serait autrement importante et utile que celui que peut faire une simple Commission privée. La Commission Carnegie a pu néanmoins réunir une documentation sérieuse, qu'elle présente aujourd'hui au lecteur, mais elle a rencontré des obstacles qui ont nui à l'efficacité de son action. Une Commission qui serait une institution permanente et sanctionnée par les Gouvernements signataires des conventions de La Haye pourrait se charger d'exercer un contrôle sur l'application de ces conventions. Elle en préviendrait les violations, au lieu de les condamner après coup. Et si l'on affirmait (sans raison, d'ailleurs) que l'exécution des conventions est impossible tant que leur étude intégrale n'aura pas fait partie de l'enseignement militaire, à